



COMMISSION D'ÉTUDES 2

ORIGINE: PRÉSIDENT, COMMISSION D'ÉTUDES 2

TITRE: RECOMMANDATIONS DU GROUPE UIT-2000

Le Conseil de l'UIT, à sa Session de 1997, a pris note du rapport du Président de l'UIT-2000 et adopté en principe les recommandations du Groupe de travail de l'UIT-2000¹.

Le Conseil 1997 a également décidé de transmettre à la Conférence des plénipotentiaires les recommandations suivantes du Groupe de travail de l'UIT-2000:

R.1, R.2, R.3, R.4, R.5, R.6, R.7, R.8, R.9/1, R.9/4, R.10, R.11 (deuxième partie), R.12, R.13, R.14/1, R.15, R.17, R.20, R.22, R.23, R.24, R.26.

Il a été décidé que les recommandations restantes seraient immédiatement applicables, avec instructions au Secrétariat, aux Secteurs et aux Etats Membres en vue de leur exécution.

En particulier, les recommandations suivantes sont d'intérêt pour les activités des Commissions d'études de l'UIT-D:

R.7 Un renforcement de la coopération avec d'autres groupes dont les intérêts s'apparentent à ceux de l'Union serait bénéfique à certaines activités des Secteurs. A cet effet il est recommandé:

R.7/1 de renforcer la coopération avec les organisations dont les activités s'apparentent à celles de l'Union, en invitant ces organisations, selon une procédure élaborée par le Secteur concerné et appliquée par le Directeur du Bureau, à envoyer des représentants chargés de liaison aux réunions des Secteurs. Il s'agirait de représentants d'organisations qui ne participeraient pas aux travaux du Secteur considéré, mais qui auraient été invités à prendre part aux travaux de telle ou telle Commission d'études ou à ceux des Groupes relevant d'une Commission d'études.

¹ Un jeu complet des recommandations du Groupe de travail de l'UIT-2000 est disponible sur demande au Secrétariat.

- R.7/2** Il est recommandé de prendre d'autres mesures pour encourager la coopération avec les organisations régionales et autres; de même, il est recommandé que les Etats Membres encouragent la coopération des organisations nationales en les invitant à participer aux travaux au niveau des Secteurs. Il convient notamment d'étudier les possibilités de partage des tâches. Dans les domaines d'intérêt mutuel, l'UIT devrait mettre les informations pertinentes à la disposition de ces organisations, à titre de collaboration, en autorisant notamment l'accès contrôlé aux textes électroniques de sa base de données.
- R.9** Il convient d'améliorer le système budgétaire de l'UIT pour permettre à l'Union de répondre comme il se doit aux besoins de ses Membres. A cet effet, il est recommandé:
- R.9/2** il conviendrait de mettre en oeuvre, dans les meilleurs délais, un système de ventilation intégrale des coûts à l'UIT ainsi qu'un système de comptabilité transparent pour pouvoir faire le suivi des dépenses.
- R.9/3** les budgets des Secteurs et celui du Secrétariat général qui servent à établir le budget global de l'UIT, devraient être établis sur la base d'un système de budgétisation ascendante comprenant, pour chaque Secteur, la part de la totalité des coûts attribués au Secrétariat général qui lui sont imputables.
- R.11** Il est recommandé que les Directeurs des Bureaux mettent en oeuvre dès que possible la proposition visant à associer les organes consultatifs des Secteurs, de telle sorte qu'ils puissent donner leurs avis sur les questions financières.
- R.14** Le Groupe UIT-2000 recommande, en ce qui concerne la diffusion des informations traitant des droits et obligations des Membres des Secteurs, que les mesures suivantes soient prises:
- R.14/2** Le Secrétariat général, en collaboration avec les Directeurs des trois Bureaux et avec les organes consultatifs des différents Secteurs, devrait élaborer un manuel à l'intention des Membres des Secteurs. Ce manuel résumerait clairement les droits et obligations des Membres des Secteurs pour toutes les activités des Secteurs et renverrait le lecteur aux parties pertinentes des instruments fondamentaux de l'Union et aux documents pertinents des Secteurs, y compris aux Résolutions et Recommandations.
- R.14/3** Le Secrétariat général, en collaboration avec les Directeurs des trois Bureaux, devrait élaborer un dépliant sur la composition de l'Union. Celui-ci serait destiné aux Membres potentiels des Secteurs et à d'autres parties intéressées; il définirait les objectifs de l'Union ainsi que les possibilités qu'offre la qualité de Membre d'un Secteur, exposant les droits et obligations qui en découlent sur le plan de la participation aux travaux des Secteurs, et le libre choix du système financier.
- R.16** Il est recommandé:
- 1) que pour être en mesure de réagir tactiquement à court terme à des problèmes urgents, les Secteurs envisagent de recourir, chaque fois que cela sera possible, à des méthodes de travail en équipe;
 - 2) que les méthodes de travail en équipe soient financées par d'autres méthodes et que les ressources financières destinées à l'étude d'une question donnée puissent être affectées compte tenu des dispositions du Règlement financier applicables aux contributions volontaires ou de dispositions plus souples afin de tenir compte des besoins spécifiques du Secteur concerné.

- R.18** Il est recommandé que le Secrétaire général et les Directeurs fournissent au Conseil, aux Etats Membres et aux Membres des Secteurs des indicateurs de productivité relatifs notamment au développement et à la mise en oeuvre des produits et services de l'UIT. La portée et la nature de ces indicateurs, par exemple indicateurs financiers ou indicateurs portant sur la qualité de service, devraient aussi être examinés par les organes consultatifs. Le Conseil devrait prendre les décisions appropriées sur les propositions du Secrétaire général et des Directeurs en vue d'améliorer la productivité, par exemple, en réduisant les coûts, en arrêtant certaines activités et en réaffectant les ressources.
- R.19** Il est recommandé de sous-traiter les produits et services de l'UIT lorsqu'il en résulte des économies importantes, compte tenu des vœux des Membres en matière de qualité, de souplesse et de respect des délais pour la fourniture des services, et de faire en sorte que le niveau des effectifs corresponde au minimum nécessaire.
- R.21** Il est recommandé que le Conseil soit invité à donner son avis sur l'orientation générale à adopter pour les activités génératrices de recettes.
- R.22** Il est recommandé aux Etats Membres d'annoncer le choix de la classe de contribution pendant la Conférence de plénipotentiaires.
- R.25** Il est recommandé que la Conférence/Assemblée d'un Secteur puisse déléguer son pouvoir pour des questions spécifiques, jusqu'à la prochaine Conférence/Assemblée, à l'organe consultatif du Secteur, s'il y a lieu. Ce pouvoir s'exercera sur les domaines suivants: priorités du programme de travail, méthodes de travail, coopération et coordination avec d'autres entités et budget. Dans leurs nouveaux rôles, les organes consultatifs recevront des orientations de la Conférence ou Assemblée de leur Secteur sur les questions politiques et stratégiques.
- R.27** Conscient de la nécessité d'une participation efficace des Etats Membres et des Membres des Secteurs afin que l'Union puisse s'acquitter de sa mission dans le domaine du développement, le Groupe UIT-2000 recommande aux organes compétents de prendre en considération ce qui suit:
- 1) Compte tenu du rôle de plus en plus important des Membres des Secteurs, de la privatisation et de la concurrence accrues dans le secteur des télécommunications, de la disponibilité plus grande des services et de l'accès plus facile aux services, le Secteur du développement devrait avoir pour objectif éminemment prioritaire le développement du partenariat entre les entités de télécommunication des pays développés et des pays en développement.
 - 2) Il convient d'identifier des mesures propres à renforcer la synergie, les alliances stratégiques et les arrangements de coopération entre l'UIT, en particulier par le biais de sa présence régionale, et les organisations régionales de télécommunication (ORT), en tenant compte des différences existant entre les régions de l'Union en termes de besoins, d'intérêts et de priorités.
- En conséquence, il conviendrait d'envisager:
- a) l'identification d'activités communes afin d'optimiser les ressources, d'éviter les doubles emplois et de permettre une plus large participation des Membres des Secteurs et des Etats Membres ainsi que celle des entités locales à ces projets;
 - b) la question de savoir si l'UIT peut apporter une assistance technique directe à une entité régionale de télécommunication, et

- 3) Les organes compétents de l'UIT doivent se prononcer sur la praticabilité de la présence régionale de l'Union afin que cette présence représente toute la gamme des programmes et activités de l'UIT, y compris ceux qui relèvent des domaines technique, du développement et de politique générale de l'UIT.
 - 4) Le rôle du Secteur du développement devrait être examiné.
 - 5) Compte tenu du renforcement du rôle des organes consultatifs et de leur importance dans les activités des Secteurs, il conviendrait d'identifier des moyens propres à faciliter la participation des pays en développement à leurs réunions.
-